

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Veniot pour M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés depuis l'année 1930 jusqu'aujourd'hui, entre le département des Affaires indiennes, à Ottawa, et toute personne dans la province de Québec ou ailleurs, au sujet de l'administration de la réserve indienne à Mingan, au sujet aussi du surintendant des Indiens dans cette localité.

Par M. Dorion pour M. Duguay—Ordre de la Chambre—Copie des listes d'ouvrages que le gouvernement fédéral a approuvés en vertu de la Loi de secours, 1933, pour le comté du lac Saint-Jean, ces listes devant porter les dates où elles ont été reçues et approuvées, être accompagnées des comptes reçus relativement à chacune d'entre elles, des dates où ces comptes ont été reçus et des dates où le paiement de ces comptes a été fait à la province.

Les amendements faits par le Sénat au Bill No 64, Loi concernant les compagnies à charte fédérale sont pris en considération et séparément adoptés.

Le Bill No 92, Loi ayant pour objet de faciliter des compromis et arrangements entre cultivateurs et leurs créanciers est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 93, Loi modifiant la Loi du prêt agricole canadien est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés étant lu;

M. Guthrie pour M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET PRINCIPAL

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

PRÊT À LA MARINE MARCHANDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN, LIMITÉE

282 Prêt aux *Canadian National Steamships* (Marine marchande du Gouvernement canadien, Ltée), remboursable sur demande avec intérêt à un taux à fixer par le gouverneur en son conseil, suivant les termes et conditions que le gouverneur en son conseil peut établir, et à appliquer au paiement de:

Déficits dans l'exploitation de la Compagnie et des navires sous le contrôle de la Compagnie pendant l'année finissant le 31 décembre 1934... ..

170,000 00